



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

De l'Association Chambéry Pirozi Volley

L'Association **Chambéry Pirozi Volley** (abrégée "CPV" et désignée ci-après "l'Association") s'affilie à la FSGT Savoie.

Elle détient dans son appellation le mot "pirozi", qui signifie "victoire" en Pachtou, langue Iranienne et Afghane. C'est un message d'ouverture aux autres, symbolisant notre diversité.

L'Association a pour objet de pratiquer le volley-ball en loisir mixte et en tournoi FSGT, exclusivement en salle.

Le présent règlement intérieur est établi en application de l'article 15 des statuts de l'Association. Il s'applique à tous les membres de l'Association.

ARTICLE 1 : Adhésions

Au moment de leur adhésion, les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé pour la saison 2025-2026 à 80€.

Cette cotisation comprend le coût de la licence fédérale (incluant une assurance) ainsi qu'une partie qui revient à l'Association CPV pour son fonctionnement.

Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission ou d'exclusion d'un membre.

Les personnes désirant adhérer à l'Association doivent remplir la fiche d'inscription prévue à cet effet.

Aucun mineur n'est admis dans l'Association, même détenteur d'une autorisation parentale.

ARTICLE 2 : Nos valeurs

L'Association CPV porte des valeurs de respect de soi et des autres, de bienveillance, de vivre ensemble, de solidarité, d'entraide et de soutien. Au-delà de la pratique sportive populaire du volley-ball, nous favorisons la rencontre et le plaisir d'être ensemble, à travers des temps conviviaux et de partage. Le fair-play et les échanges de compétences nous tiennent également à cœur. S'il est plaisant pour tous de gagner des matchs : il est encore plus satisfaisant de se sentir bien dans la pratique d'un sport et de passer

un moment agréable ensemble, tant pour la santé physique que morale, et ce chacun avec son niveau de départ et dans une optique de progression individuelle et collective.

La convivialité étant présente au sein de notre Association, nous préparons systématiquement un repas à partager à la fin de tous les matchs à domicile. Chaque joueur inscrit au match doit participer et contribuer au repas : c'est une condition à la participation aux matchs, dans l'optique d'accueillir correctement les équipes adverses. L'organisation des repas doit se faire de manière suffisamment précise et en amont des matchs pour ne pas avoir à faire de rappel à celles et ceux qui ne se positionneraient pas. Les Responsables d'équipe ont la charge de cette organisation. Chaque membre est donc mobilisé pour apporter, à hauteur de ses moyens, une confection de son choix, sucrée, salée ou pour se désaltérer. Nous préconisons des aliments sains et locaux, ainsi que le fait maison. La découverte des spécialités multiculturelles est également recherchée.

ARTICLE 3 : Nos activités supplémentaires

Nous proposons chaque fin d'année un Repas de Noël lors d'un match FSGT à domicile, pour l'équipe adverse de notre choix. Nous confectionnons pour cette occasion un repas spécial de Noël, financé en partie sur les fonds de l'Association.

Nous invitons également les équipes de notre choix à domicile pour jouer des matchs amicaux hors classement FSGT, uniquement pour le plaisir de se rencontrer et de passer un moment convivial ensemble.

Au-delà de la saison de volley-ball en intérieur, nous pouvons nous retrouver en extérieur pour jouer avec d'autres personnes ou d'autres équipes, des matchs amicaux en toute simplicité. A ce titre, l'Association s'est dotée d'un filet amovible qu'elle met à disposition de ses adhérents. L'organisation de ces temps n'est pas formelle et est ouverte à tous, sans adhésion à l'Association car hors saison. De fait, ces temps relèvent de la responsabilité de chacun. Ainsi, ni l'assurance du club, ni celle de la FSGT ne pourront être mobilisées en cas de blessure d'un joueur.

Article 4 : Comportement

Chaque membre doit respecter les règles élémentaires de savoir-vivre et de savoir-être en collectivité. Le respect des personnes, du matériel, des horaires est exigé de la part de tous les adhérents.

Le haut niveau et l'esprit de compétition aiguisé ne seront pas satisfaits au sein de notre Association.

L'adhésion à l'Association suppose le respect de ses règles et de nos valeurs citées dans le présent règlement (notamment à l'article 2) et dans les statuts.

Toute personne dont le comportement ou les propos seraient non conformes avec les règles de l'Association se verra rappelée à l'ordre une fois de manière préventive, puis sera radiée définitivement de l'Association en cas de récidive. En cas de comportement ou propos particulièrement grave, la radiation peut être prononcée directement par décision du Bureau.

Le rappel à l'ordre sera réalisé de manière orale par le Bureau. La radiation sera prononcée par le Bureau, signifiée par lettre recommandée avec AR précisant les motifs de la radiation et ne donnera droit à aucune indemnisation.

Sont notamment considérés comme motifs d'exclusion :

- Toute infraction aux statuts ou au règlement intérieur de l'Association
- Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'Association ou à sa réputation, à ses intérêts moraux et matériels
- Toute détérioration volontaire du matériel
- Tout comportement inconvenant ou dangereux
- Tous propos désobligeants, injurieux ou diffamatoires envers les autres membres de l'Association, sur Internet ou lors des activités de l'Association entraîneront la radiation immédiate.

La médisance ou la mauvaise humeur lors des activités de l'Association ne seront pas tolérées non plus, le l'Association estimant que cela génère une ambiance délétère contraire avec l'atmosphère conviviale souhaitée au sein du CPV.

Les membres du Bureau sont chargés de veiller à l'application de ces règles.

Il est formellement interdit de fumer et de consommer des produits stupéfiants dans les locaux où sont pratiquées les activités sportives de l'Association.

Il est fortement préconisé de ranger son téléphone portable durant la séance, afin de ne pas parasiter les temps de jeu ni les intervalles de pause.

ARTICLE 5 : Radiations

La qualité de membre se perd par la radiation, la démission ou le décès.

La radiation est prononcée par le Bureau de l'Association pour non-paiement de cotisation ou pour motif disciplinaire, comme indiqué à l'article 4.

ARTICLE 6 : Tenue vestimentaire

Les règles légales d'hygiène et de sécurité doivent être respectées.

De plus, chaque adhérent devra adopter une tenue correcte et appropriée à la pratique du volley-ball. Le port de chaussures de sport réservées à un usage intérieur uniquement est obligatoire dès le premier jour.

Le club a fait le choix de prévoir un pack d'équipement vestimentaire qui comprend 1 short, 1 maillot, 1 veste de sport. Les vêtements sont aux couleurs

du club (noir et rouge) et floqués au nom du club. Les joueurs sont encouragés à se doter à minima du maillot du club, qui permet d'unifier l'équipe sur le terrain et de fédérer l'ensemble des joueurs. Une commande est réalisée en octobre pour les nouveaux joueurs ou ceux qui veulent se rééquiper. Le club participe à cet achat pour rendre les équipements financièrement accessibles.

ARTICLE 7 : Matériel

Le gymnase utilisé met à la disposition de ses adhérents un matériel spécifique. Les membres utilisent ledit matériel à bon escient et chaque membre s'engage à respecter les consignes d'utilisation et à restituer le matériel à la fin de chaque séance, en bon état. Toute dégradation sera sanctionnable. En cas de détérioration ou de mauvaise manipulation, le Bureau de l'Association doit en être immédiatement informé.

Le club détient également son propre matériel, composé de ballons, de sifflets poire, de 2 jeux de mire et de 2 tables de marque. Ce matériel doit également être respecté pour permettre de participer aux entraînements et de jouer les matchs de manière confortable.

ARTICLE 8 : Assemblée générale ordinaire

Conformément à l'Art. 11 des statuts de l'Association, l'Assemblée Générale se réunit une fois par an au mois de juin, sur convocation écrite du Bureau.

Elle se tient sous la présidence de l'Association, assistée des membres du Bureau.

La secrétaire convoque et informe de l'ordre du jour tous les membres de l'Association par mail ou courrier.

ARTICLE 9 : Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, notamment pour les motifs prévus par la loi, le Bureau convoque les adhérents à une assemblée générale extraordinaire. Les conditions relatives à l'Assemblée générale extraordinaire sont indiquées dans l'Art. 12 des statuts de l'Association.

Fait à LA MOTTE SERVOLEX, le 2 septembre 2025,
Pour la saison sportive 2025-2026.

Pour le bureau,

Morgane PERSONNAZ
Présidente

A stylized, cursive signature in dark ink, featuring a large, looped 'M' and 'P'.

Marc FROMONT
Vice-président

A stylized, cursive signature in dark ink, featuring a large, looped 'M' and 'F'.

